

Maisons-Alfort, le 3 avril 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

Saisine n° 2001-SA-0037

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté ministériel fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 1er février 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté interministériel fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

L'objectif de ce projet d'arrêté est de transcrire en droit français la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou blue-tongue.

Considérant l'épizootie de fièvre catarrhale du mouton sévissant actuellement en Corse et le risque important d'extension de l'épizootie corse aux départements du littoral méditerranéen

- 1 - Considérant la possibilité qu'une exploitation hébergeant des espèces sensibles puisse être infectée par le virus de la fièvre catarrhale du mouton sans expression clinique
- 2 - Considérant la délégation donnée à la commission permanente de lutte contre la fièvre aphteuse et aux comités départementaux de lutte contre la fièvre aphteuse, de la décision et de la mise en application de tout ou partie des mesures de lutte contre la fièvre catarrhale du mouton
- 3 - Considérant le risque d'une diffusion de l'infection, non maîtrisée par des mesures de police sanitaire stricte

Après consultation du comité d'experts spécialisés « santé animale » réuni le 14 mars 2001, l'Afssa a émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté (1).

23, avenue du  
Général de Gaulle  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 00  
Fax 01 49 77 90 05  
www.afssa.fr

**Martin HIRSCH**

(1) Quelques propositions de précisions ont été formulées par le comité d'experts consulté, transmises avec cet avis.

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE